



Conseil économique et social

Distr. générale
8 octobre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé

Neuvième session

Genève, 3 et 4 septembre 2015

Rapport du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé¹ sur les travaux de sa neuvième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Aperçu	1–2	3
II. Participation	3–8	3
III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	9	4
IV. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)	10	4
V. Débat de fond de haut niveau sur l'innovation, la compétitivité et les partenariats public-privé – leur rôle fondamental dans les objectifs de développement durable de l'ONU (point 3 de l'ordre du jour)	11–12	5
VI. Résumé du Président concernant les débats de la conférence internationale de haut niveau du 2 septembre 2015 sur la libération du potentiel économique pour un développement durable (point 4 de l'ordre du jour)	13	5
VII. Questions découlant de la soixante-sixième session de la CEE (point 5 de l'ordre du jour)	14	6
VIII. Exécution du programme de travail depuis la huitième session du Comité de la coopération et de l'intégration économiques (point 6 de l'ordre du jour)	15–27	6
A. Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité (point 6 a) de l'ordre du jour)	15–18	6

¹ À sa soixante-quinzième réunion tenue le 10 février 2015, le Comité exécutif, se référant aux paragraphes 13, 14 et 31 g) de la décision A (65) de la Commission sur le résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE et au paragraphe 24 des conclusions du Président de la réunion du Comité exécutif du 6 février 2014, est convenu de : a) changer le nom du Comité de la coopération et de l'intégration économiques en Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé; et b) réviser le mandat du Comité, tel qu'il figure dans l'annexe du document ECE/EX/24.



B.	Équipe de spécialistes des partenariats public-privé (point 6 b) de l'ordre du jour)	19–25	8
C.	Activités de renforcement des capacités (point 6 c) de l'ordre du jour)	26–27	10
IX.	Rapports d'autres organes de la CEE et d'organisations internationales sur les domaines de collaboration possibles ou d'intérêt commun (point 7 de l'ordre du jour)	28–31	10
X.	Programme de travail (point 8 de l'ordre du jour)	32	11
XI.	Règlement intérieur du Comité (point 9 de l'ordre du jour)	33	12
XII.	Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)		12
XIII.	Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour)		12
Annexes			
I.	Débat de fond de haut niveau sur l'innovation, la compétitivité et les partenariats public-privé – leur rôle fondamental dans les objectifs de développement durable de l'ONU (point 3 de l'ordre du jour)	1–14	13
II.	Conférence internationale de haut niveau sur la libération du potentiel économique pour un développement durable tenue le 2 septembre 2015 (point 4 de l'ordre du jour)	1–20	16

I. Aperçu

1. Le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé de la CEE (ci-après le Comité) a tenu sa neuvième session les 3 et 4 septembre 2015.
2. Le Secrétaire exécutif de la CEE a ouvert la réunion en rappelant que la communauté internationale allait bientôt adopter un nouveau cadre mondial de développement s'articulant autour des objectifs de développement durable de l'ONU. Ce programme de développement pour l'après-2015 renforcerait l'engagement commun des États membres de l'ONU en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, car son exécution et ses résultats s'inscriraient dans un seul cadre global et cohérent. Celui-ci est axé sur l'action concrète et l'universalité. Par « universalité » on entend l'engagement de tous les pays, développés et en développement, à mettre en œuvre les objectifs de développement durable sur leur propre territoire. L'innovation et les partenariats public-privé (PPP) étaient des questions transversales qui joueraient un rôle clef dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable. En outre, les travaux du Comité étaient au cœur du neuvième objectif qui appelle tous les pays à « mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ».

II. Participation

3. Au total, 112 personnes ont participé à la réunion, notamment des représentants des pays ci-après membres de la CEE : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Israël, Italie, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Turkménistan et Ukraine.
4. Des représentants de l'Afghanistan, du Bangladesh, de la Chine, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, de Haïti, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, du Japon, du Koweït, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines et de la République démocratique du Congo ont participé aux travaux au titre du point 11 du mandat de la Commission.
5. Des représentants du Centre du commerce international (CCI), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont pris part à la session.
6. Les institutions spécialisées du système des Nations Unies ci-après étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).
7. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Banque africaine de développement et Initiative de l'Europe centrale.
8. Les autres organisations (établissements universitaires et entités du secteur privé) représentées à l'invitation du secrétariat étaient les suivantes : ADEC Innovations (États-Unis d'Amérique), Airport Development Partners Alstom Transport (France), Annemasse Agglo (France), APM Group Ltd. (Royaume-Uni), Belarusian Innovative Foundation (Bélarus), BPP University (Royaume-Uni), Chambre bulgare du bâtiment (Bulgarie), Centre pour le développement socioéconomique (Suisse), Ecrent (Suisse), Entreprises Générales de France (France), Chambre économique européenne, Global Solutions 4U (Portugal), Health-Bio-Pharm Group (Suisse), ICES Foundation (Suisse), Société IDEA de la Chambre bulgare de commerce et d'industrie (Bulgarie), Indonesia Infrastructure Guarantee Fund (Indonésie), Infrastructure

training & advisory (Espagne), Institut pour la promotion de l'industrie (Italie), Institute of Economics and Forecasting (Ukraine), International Association TIP, International Association TIP (Géorgie), Centre d'excellence international Concessions et PPP « Bonnes pratiques, lois et institutions » (France), Institut international du développement durable (Suisse), International Investment Center (Fédération de Russie), International Law Institute (États-Unis d'Amérique), International Organization for Knowledge Economy and Enterprise Development (Suède), IPStudies SARL (Suisse), Legal Counsel PPP EMEA (Allemagne), KPMG (France), Kuwait Foundation for the Advancement of Science (Koweït), L.N. Innovative Technologies (Israël), MaHeCon (Allemagne), Université de Nagoya (Japon), National Academy for Planning and Development (Bangladesh), Académie des sciences ukrainienne, Open Joint Stock Company « Federal Center for Project Finance » (FCPF) de la Fédération de Russie, Opora Russia (Fédération de Russie), PM Blanchard Consulting SAS (France), PPP COMSATS Faculty of Business Administration (Pakistan), Union républicaine des employeurs (Arménie), Russian Venture Capital Association (Fédération de Russie), SBI Capital Market Limited (Inde), Specialist Centre on PPPs in Smart and Sustainable Cities (Espagne), Squire Patton Boggs LLP (Royaume-Uni), Teva Pharmaceuticals Industries (Israël), TR Associates Ltd. (Suisse), Ukrainian PPP Center (Ukraine), University 21 (Allemagne), Université de Genève (Suisse), Veolia (France), Vnesheconombank (Fédération de Russie), World Organization of Creditors (Fédération de Russie).

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documentation : Ordre du jour provisoire annoté de la septième session (ECE/CECI/2015/1).

9. La Directrice de la Division de la coopération économique et du commerce a informé le Comité que les mandats des deux équipes de spécialistes travaillant sous ses auspices allaient bientôt expirer et elle a proposé d'ajouter la prorogation de leurs mandats au titre du point 6 de l'ordre du jour. Elle a également informé le Comité des travaux en cours sur le projet de cadre stratégique du sous-programme sur la coopération et l'intégration économiques pour 2018-2019 et a proposé que le projet de cadre stratégique soit présenté pour information au titre du point 8 de l'ordre du jour.

Décision 2015 – 1

Le Comité a adopté l'ordre du jour de sa neuvième session en ajoutant les points suivants : 1) prorogation du mandat de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité en tant que point 6 a); 2) prorogation du mandat de l'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé en tant que point 6 b); et 3) projet de cadre stratégique du sous-programme sur la coopération et l'intégration économiques pour 2018-2019 en tant que point 8.

IV. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

10. À sa précédente session, la huitième, le Comité avait élu pour un mandat de deux ans M. Sharon Kedmi (Israël) Président et M. Salvatore Zecchini (Italie) Vice-Président. Le Président a informé le Comité que deux de ses Vice-Présidents, M. Andrei Popov (Biélorus) et M^{me} Kris M. Easter (États-Unis d'Amérique) avaient quitté leurs fonctions et ne faisaient donc plus partie du Bureau du Comité. Le Comité a remercié les vice-présidents sortants pour leurs précieuses contributions aux travaux du Comité. Des élections ont été organisées pour désigner les nouveaux vice-présidents.

Décision 2015 – 2

Le Comité a élu M. Arthur L. Smith (États-Unis d'Amérique), M^{me} Maria Yarmalchuk (Fédération de Russie) et M. Piotr Baltrukovich (Biélorus) Vice-Présidents pour un mandat de deux ans.

V. Débat de fond de haut niveau sur l'innovation, la compétitivité et les partenariats public-privé – leur rôle fondamental dans les objectifs de développement durable de l'ONU (point 3 de l'ordre du jour)

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les questions ci-après ont fait l'objet de tables rondes :

- i) L'innovation pour le développement durable
- ii) Les normes internationales des PPP pour les objectifs de développement durable

Les présentations correspondantes peuvent être consultées sur Internet à l'adresse suivante : [http://www.unece.org/ceci-welcome/cecimeetings/ceci/sessions/2015/committee-on-innovation-competitiveness-and-public-private-partnerships/doc.html#/.](http://www.unece.org/ceci-welcome/cecimeetings/ceci/sessions/2015/committee-on-innovation-competitiveness-and-public-private-partnerships/doc.html#/)

12. Le Comité a remercié les intervenants et les participants au débat de fond de haut niveau pour leurs contributions à la discussion sur le rôle de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé dans la réalisation des objectifs de développement durable.

Décision 2015 – 3-1

Le Comité a invité les membres de son Bureau ainsi que le secrétariat à continuer à réfléchir à la manière dont le Comité pourrait contribuer concrètement à la réalisation des objectifs de développement durable, en coopération, le cas échéant, avec d'autres organes intergouvernementaux de la CEE.

Décision 2015 – 3-2

Le Comité a demandé que le résumé du débat de fond de haut niveau établi par le Président soit annexé au rapport de la neuvième session du Comité (annexe I).

VI. Résumé du Président concernant les débats de la conférence internationale de haut niveau du 2 septembre 2015 sur la libération du potentiel économique pour un développement durable (point 4 de l'ordre du jour)

13. Le Président a présenté un résumé des débats de la conférence de haut niveau sur « La libération du potentiel économique pour un développement durable : le rôle du commerce, de l'innovation et des partenariats public-privé » qui s'était tenue la veille.

Décision 2015 – 4-1

Le Comité a demandé aux membres de son Bureau ainsi qu'au secrétariat de continuer à réfléchir aux moyens de mieux faire prendre conscience du rôle de l'innovation, de la compétitivité et des PPP dans la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU.

Décision 2015 – 4-2

Le Comité a encouragé les membres de son Bureau et le secrétariat à tenir compte des débats et des recommandations de la Conférence lors de l'élaboration de ses travaux futurs à l'appui du développement durable.

Décision 2015 – 4-3

Le Comité a demandé que le résumé du Président concernant les débats de la conférence internationale de haut niveau soit annexé au rapport de la neuvième session du Comité (annexe II).

VII. Questions découlant de la soixante-sixième session de la CEE (point 5 de l'ordre du jour)

Documentation : Soixante-quinzième réunion du Comité exécutif de la CEE: conclusions du Président (EXCOM/CONCLU/75);

Changement de nom du Comité de la coopération et de l'intégration économiques et révision de son mandat (ECE/EX/24);

Décision sur la création et le mandat du Comité directeur des capacités et des normes commerciales de la CEE (ECE/CTCS/2015/3).

14. La Directrice de la Division de la coopération économique et du commerce a informé les participants à la réunion des décisions adoptées par la Commission économique pour l'Europe qui avaient abouti au changement du nom du « Comité de la coopération et de l'intégration économiques » en « Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé », ainsi qu'aux modifications connexes de son mandat.

Décision 2015 – 5

Le Comité a pris note des questions découlant de la soixante-sixième session de la Commission économique pour l'Europe, ainsi que des décisions de l'EXCOM ayant une incidence sur le Comité, notamment la décision de changer le nom du « Comité de la coopération et de l'intégration économiques » en « Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé » et la décision de réviser son mandat (ECE/EX/24).

VIII. Exécution du programme de travail depuis la huitième session du Comité de la coopération et de l'intégration économiques (point 6 de l'ordre du jour)**A. Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité (point 6 a) de l'ordre du jour)**

Documentation : Rapport de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité sur les travaux de sa septième réunion (ECE/CECI/ICP/2014/2);

Principales conclusions et recommandations de l'étude de performance en matière d'innovation du Tadjikistan (ECE/CECI/2015/CRP.1);

Stratégies de spécialisation intelligente pour le développement durable (ECE/CECI/2015/4);

L'innovation dans le secteur public (ECE/CECI/2015/5);

Recommandations concernant les bonnes pratiques et les politiques générales pour faire concorder politique entrepreneuriale et politique d'innovation (ECE/CECI/2015/6);

Décision approuvant la création du Conseil consultatif sur les partenariats public-privé ainsi que le mandat et les termes de référence révisés de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité (ECE/EX/16).

15. Le secrétariat a informé le Comité des activités de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité depuis la dernière session, notamment des bonnes pratiques qui voyaient le jour dans les domaines de l'innovation et de l'entrepreneuriat, de l'innovation dans le secteur public et des stratégies de spécialisation intelligente. Les résultats de ces travaux étaient présentés dans les documents ci-après établis pour la neuvième session du Comité : « Stratégies de spécialisation intelligente pour le développement durable » (ECE/CECI/2015/4); « L'innovation dans le secteur public » (ECE/CECI/2015/5); et « Recommandations concernant les bonnes pratiques et les politiques générales pour faire concorder politique entrepreneuriale et politique d'innovation » (ECE/CECI/2015/6).

16. En outre, le secrétariat a informé le Comité des principales conclusions et recommandations de l'étude de performance en matière d'innovation du Tadjikistan, ainsi que des activités de suivi en matière de conseil et de renforcement des capacités menées au Bélarus, au Kazakhstan et en Arménie. La présentation correspondante qui est plus détaillée peut être consultée sur Internet à l'adresse suivante : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/ceci/documents/2015/CECI/Presentations/ICP_review_of_work_2015.pdf.

17. Le Comité a remercié l'Équipe de spécialistes pour ses travaux utiles et concrets. Il a également remercié tous les experts qui avaient contribué à ses travaux en participant aux activités de conseil et de renforcement des capacités de l'Équipe de spécialistes pendant la période considérée.

18. Le secrétariat a appelé l'attention du Comité sur le rapport de la septième réunion de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité (ECE/CECI/ICP/2014/2) et sur les principales conclusions et recommandations de l'étude de performance en matière d'innovation du Tadjikistan (document de séance 1).

Décision 2015 – 6a-1

Le Comité a pris note du rapport de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité sur sa septième réunion (ECE/CECI/ICP/2014/2).

Décision 2015 – 6a-2

Le Comité a invité le secrétariat à distribuer par voie électronique les publications de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité et les documents de politique appliquée de la session (ECE/CECI/2015/4; ECE/CECI/2015/5; et ECE/CECI/2015/6), et à en mettre à profit les conclusions dans les activités de renforcement des capacités et les tâches de conseil.

Décision 2015 – 6a-3

Le Comité a demandé que le secrétariat réponde, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à l'intérêt manifesté par les Gouvernements arménien, biélorussien et ukrainien pour les services de conseil et de renforcement des capacités visant à appuyer la mise en œuvre des recommandations découlant des études de performance en matière d'innovation. Le Comité a aussi demandé au secrétariat de répondre, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à l'intérêt manifesté par le Gouvernement kirghize pour la réalisation d'une étude nationale de performance en matière d'innovation, et celui manifesté par d'autres gouvernements pour la réalisation d'une deuxième série d'études visant à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations.

Décision 2015 – 6a-4

Le Comité a pris note du mandat révisé de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité, figurant dans le document du Comité exécutif de la CEE (ECE/EX/16, Annexe II). Compte tenu de l'utilité des travaux réalisés par l'Équipe de spécialistes, le Comité a recommandé de proroger son mandat pour deux ans.

B. Équipe de spécialistes des partenariats public-privé (point 6 b) de l'ordre du jour)

Documentation : Rapport de l'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé sur sa sixième réunion (ECE/CECI/PPP/2014/2);
 Draft Report of the Team of Specialists on Public-Private Partnerships on its seventh session (ECE/CECI/PPP/CRP.3);
 Processus d'élaboration de normes internationales en matière de partenariats public-privé (ECE/CECI/2015/7);
 Futur statut intergouvernemental de l'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé (ECE/CECI/2015/3);
 Rapport du Comité de la coopération et de l'intégration économiques sur sa deuxième session (ECE/CECI/2007/2).

19. Le Président a appelé l'attention du Comité sur le rapport de l'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé sur sa sixième réunion (ECE/CECI/PPP/2014/2) et sur le projet de rapport sur sa septième réunion (ECE/CECI/PPP/CRP.3), qui contient les conclusions et décisions adoptées à cette réunion².

20. Le secrétariat a rendu compte au Comité des travaux du Centre international d'excellence en matière de PPP, en s'intéressant particulièrement aux centres spécialisés internationaux établis en Espagne, en France et au Japon. Ces centres, comme d'autres en cours de mise en place, apportent des contributions essentielles aux travaux sur les normes en matière de PPP en recensant les bonnes pratiques et les études de cas au niveau international. Le secrétariat a également rendu compte de l'état d'avancement des normes internationales en matière de PPP actuellement élaborées selon la méthode approuvée par l'Équipe de spécialistes des PPP. Le processus d'élaboration de normes a également été exposé en détail et le Comité a été invité à approuver le processus tel qu'il est présenté dans le document ECE/CECI/2015/7.

² Le projet de rapport sera soumis en tant que document de présession à la huitième réunion de l'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé pour approbation.

21. Le secrétariat a également fourni des informations sur les travaux du Conseil consultatif sur les PPP de la CEE, dont la création avait été approuvée par le Comité exécutif en avril 2014. Le Conseil consultatif fournit une assistance aux équipes de projet pendant le processus d'élaboration de normes et aide également les pays à appliquer les normes.

22. Le représentant de la Fédération de Russie a proposé que le Comité se consacre à l'élaboration d'une chaîne bien articulée de normes en matière de PPP dans l'administration publique et l'éducation, et donne également des indications sur la marche à suivre pour la création d'institutions chargées de la mise en place de PPP en recourant à des séminaires en ligne de sensibilisation et de formation.

23. Le Président de l'Équipe de spécialistes des PPP a retracé l'évolution des travaux sur les PPP depuis la création de l'Équipe en 2007, en particulier lorsque les normes en matière de PPP avaient été ajoutées à son mandat et les raisons pour lesquelles le Bureau de l'Équipe estimait qu'il était beaucoup plus rationnel que les travaux sur cette question soient confiés à un organe disposant d'un mandat de plus longue durée que celui donné aux équipes de spécialistes. De ce fait, le Bureau envisageait de débattre avec les membres de l'Équipe de spécialistes de la possibilité de demander une modification de son statut intergouvernemental. Ce changement n'aurait pas d'incidences sur les ressources. Le Comité est convenu que l'Équipe devait dans un premier temps examiner de façon plus approfondie la question et ensuite adresser une recommandation au Comité pour qu'il l'examine.

24. Le Comité s'est félicité de ce que les travaux sur les PPP soient axés sur l'élaboration de normes et de bonnes pratiques en matière de PPP en vue de la réalisation des objectifs de développement durable et sur l'aide à apporter aux pays pour leur mise en œuvre. Il a également noté que des centres internationaux spécialisés avaient été créés depuis la dernière session en Espagne, en France et au Japon, et que des centres étaient en cours de mise en place dans d'autres pays afin d'appuyer les travaux en question.

25. Le Comité s'est déclaré satisfait des travaux utiles et concrets réalisés par l'Équipe de spécialistes des PPP. Il a aussi remercié tous les experts qui avaient contribué en participant activement aux activités d'élaboration de normes, de conseil et de renforcement des capacités pendant la période considérée.

Décision 2015 – 6b-1

Le Comité a pris note du Rapport de l'Équipe de spécialistes des PPP sur les travaux de sa sixième réunion (ECE/CECI/PPP/2014/2), ainsi que du projet de rapport sur les travaux de sa septième réunion (ECE/CECI/PPP/CRP.3), qui contient les conclusions et décisions adoptées à la septième réunion.

Décision 2015 – 6b-2

Le Comité a examiné et approuvé le processus d'élaboration de normes internationales en matière de PPP, le modèle de proposition de projet, le modèle de projet pour les secteurs faisant l'objet de PPP, et la politique relative aux droits de propriété intellectuelle régissant l'élaboration et l'utilisation des normes en matière de PPP, tels qu'élaborés par l'Équipe de spécialistes des PPP (ECE/CECI/2015/7).

Décision 2015 – 6b-3

Le Comité a demandé qu'à sa huitième réunion, l'Équipe de spécialistes des PPP débattre des questions liées à son futur statut intergouvernemental et adresse des recommandations au Comité à sa dixième session.

Décision 2015 – 6b-4

Le Comité a pris note du mandat de l'Équipe de spécialistes des PPP, figurant dans le rapport du Comité de la coopération et de l'intégration économiques sur sa deuxième session (ECE/CECI/2007/2, Annexe I). Compte tenu de l'utilité des travaux réalisés par l'Équipe, le Comité a recommandé de proroger son mandat pour deux ans.

C. Activités de renforcement des capacités (point 6 c) de l'ordre du jour)

Documentation : Rapport sur les activités de renforcement des capacités (ECE/CECI/2015/8).

26. Le secrétariat a présenté le rapport sur les activités de renforcement des capacités (ECE/CECI/2015/8). Le Comité s'est félicité des résultats positifs obtenus et de l'utilité des activités de renforcement des capacités menées pendant la période considérée.

27. Le Comité a remercié les donateurs qui avaient versé des contributions volontaires pendant la période considérée et, en particulier, les Gouvernements de la France, d'Israël, des Pays-Bas, de la Fédération de Russie et de l'Union européenne; ainsi que la Banque eurasiatique de développement, la Banque pour le développement et les relations économiques extérieures de la Fédération de Russie (Vnesheconombank) et l'Université Toyo (Japon).

Décision 2015 – 6c-1

Le Comité a souligné combien ces contributions financières et en nature étaient importantes pour assurer le succès de ses activités de renforcement des capacités et de ses services consultatifs et pour en étendre la portée. Il a invité les États membres à continuer de fournir un appui à ses activités de renforcement des capacités.

Décision 2015 – 6c-2

Le Comité s'est félicité de l'intérêt porté par les Gouvernements des pays ci-après aux activités de renforcement des capacités devant être organisées sur leurs territoires : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, République de Moldova et Ukraine. Il a chargé le secrétariat d'étudier s'il est possible de réaliser ces activités, étant entendu que leur mise en œuvre dépendra des ressources extrabudgétaires disponibles.

Décision 2015 – 6c-3

Le Comité a encouragé les États membres à tirer parti du potentiel dont dispose le Comité pour proposer des activités de conseil et de renforcement des capacités en fonction de la demande dans les domaines d'activité couverts par son mandat.

IX. Rapports d'autres organes de la CEE et d'organisations internationales sur les domaines de collaboration possibles ou d'intérêt commun (point 7 de l'ordre du jour)

Documentation : Programme de travail correspondant au sous-programme 6 relatif au commerce pour 2016-2017 (ECE/CTCS/2015/7);
Cooperation with other ECE bodies and international organizations (ECE/CECI/2005/CRP.5).

28. La Directrice de la Division de la coopération économique et du commerce a informé le Comité des activités de collaboration actuellement menées et de celles envisagées à l'avenir avec d'autres organes de la CEE, d'autres organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales (ECE/CECI/2005/CRP/5).

29. Le représentant du bureau de pays du PNUD au Bélarus s'est félicité des excellentes relations de coopération établies avec la CEE dans le cadre d'un projet visant à promouvoir les partenariats public-privé au Bélarus.

30. Les délégations des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie ont fait part de leur souhait de débattre du Mémorandum d'accord avec l'UNITAR au sein du Comité exécutif de la CEE.

31. Le Comité a pris note des liens de coopération utiles et importants noués avec le Groupe de la Banque mondiale et d'autres banques de développement multilatérales pour l'organisation conjointe des journées 2015 des PPP à Londres. Il a aussi pris note des activités préparatoires actuellement menées au sein de la CEE afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que des possibilités de rapprochement entre les travaux du Comité et ceux d'autres comités intergouvernementaux de la CEE, ainsi que d'autres organisations internationales, à cet égard.

Décision 2015 – 7

Le Comité a reconnu qu'il est bien placé pour apporter une contribution importante au développement durable en améliorant la compétitivité à travers son soutien aux partenariats public-privé, à l'entrepreneuriat et à l'innovation. Dans ce contexte, le Comité a invité son Bureau et le secrétariat à étudier plus avant les possibilités de collaboration avec d'autres organes intergouvernementaux de la CEE, ainsi qu'avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales.

X. Programme de travail (point 8 de l'ordre du jour)

Documentation : Projet de programme de travail correspondant au sous-programme relatif à la coopération et à l'intégration économiques pour 2016-2017 (ECE/CECI/2014/9);

Plan d'activités intersessions pour 2015-2016 (ECE/CECI/2015/10);

Draft Strategic Framework for the biennium 2016-2017 of the Subprogramme on Economic Cooperation and Integration (ECE/CECI/2014/CRP.2);

Overview of the ECE Committee on Trade and Committee on Economic Cooperation and Integration (ECE/CECI/2014/CRP.3);

Draft Strategic Framework for the biennium 2018-2019 of the Subprogramme on Economic Cooperation and Integration (ECE/CECI/2015/INF.1).

32. La Directrice de la Division de la coopération économique et du commerce a présenté ce point, expliquant que le plan d'activités intersessions fournissait des informations plus détaillées sur les activités spécifiques envisagées dans le cadre du Programme de travail pour 2016-2017.

Décision 2015 – 8-1

Le Comité a adopté le projet de programme de travail pour 2016-2017 (ECE/CECI/2015/9), contenant notamment en annexe la liste des publications et des supports promotionnels, et il l'a recommandé pour approbation au Comité exécutif de la CEE.

Décision 2015 – 8-2

Le Comité a approuvé, sous réserve des modifications que l'EXCOM pourrait apporter au Programme de travail (ECE/CECI/2015/9) pour 2016-2017, le Plan d'activités intersessions pour 2015-2016 (ECE/CECI/2015/10).

Décision 2015 – 8-3

Le Comité a pris note du projet de cadre stratégique pour 2018-2019 (ECE/CECI/2015/INF.1). Il a demandé aux délégations de communiquer au secrétariat toutes les observations qu'elles pourraient avoir à formuler au sujet du projet de cadre stratégique afin que le Bureau les examine avant le 19 octobre 2015.

XI. Règlement intérieur du Comité (point 9 de l'ordre du jour)

Documentation : Règlement intérieur du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (ECE/CECI/2015/11).

33. Le secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour. Plusieurs délégations ont fait valoir que les travaux et les activités du Comité n'étaient pas d'une nature sensiblement différente de celle des travaux et activités menés dans le cadre d'autres sous-programmes au sein de la CEE, et que, par conséquent, les Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE devraient suffire à guider le Comité au sujet des questions de procédure et qu'un règlement intérieur distinct ne serait pas nécessaire.

Décision 2015 – 9

Le Comité est convenu d'appliquer les Lignes directrices relatives aux procédures et aux pratiques des organes de la CEE (Décision A (65) de la Commission, document E/2013/37, E/ECE/1468, Annexe III).

XII. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)**Décision 2015 – 10**

Le Comité est convenu que sa dixième session aurait lieu provisoirement à Genève du 13 au 15 juillet 2016, à condition qu'elle puisse se tenir juste avant ou après la réunion du Comité directeur des capacités et des normes commerciales.

XIII. Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour)**Décision 2015 – 11**

Le Comité a adopté le rapport sur les travaux de sa neuvième session et a demandé au secrétariat de le publier en anglais, en français et en russe.

Annexes

Annexe I

Résumé établi par le Président

Débat de fond de haut niveau sur l'innovation, la compétitivité et les partenariats public-privé – leur rôle fondamental dans les objectifs de développement durable de l'ONU (point 3 de l'ordre du jour)

1. Le débat de fond de haut niveau a porté sur le rôle de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé dans la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU et le rôle qui incombe au Comité pour avancer dans cette voie en adaptant les outils dont il dispose et les activités qu'il conduit pour mieux les aligner sur les objectifs de développement durable; et, s'il y a lieu, en mettant en place de nouveaux partenariats et en contribuant à la mise au point de nouveaux outils et nouvelles activités à l'appui de ces objectifs.

2. Atteindre la plupart, voire la totalité, des objectifs de développement durable demandera des investissements massifs dans les infrastructures et dans l'innovation. Dans le même temps, le neuvième objectif de développement durable est manifestement celui auquel le Comité peut apporter la plus forte contribution car il appelle les pays à « bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ».

Innovation et compétitivité

3. La science, la technologie et l'innovation ont occupé une place de premier plan tout au long du processus d'élaboration des objectifs de développement durable, de la déclaration politique à la formulation des objectifs proprement dits, puis aux moyens de mise en œuvre et au cadre de responsabilité.

4. Afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, les politiques d'innovation et de compétitivité doivent relever un certain nombre de défis qui, dans une certaine mesure, se posaient déjà pendant la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement. On citera parmi ces défis :

- La coordination insuffisante des politiques et les politiques contradictoires qui dans le même temps promeuvent l'innovation en faveur de la durabilité et subventionnent d'anciennes industries et pratiques non viables;
- La demande insuffisante de produits écologiques sur le marché;
- Un manque de financements pour la recherche-développement ainsi que pour l'investissement dans les innovations vertes et propres;
- La faiblesse des systèmes d'information et des pratiques de certification;
- L'absence d'obligation de rendre des comptes; et
- L'internalisation insuffisante des externalités positives et négatives qui se traduit par des mesures d'incitation trop timides, voire contre-productives.

5. Il y a cependant aussi des effets positifs comme l'augmentation des revenus et le progrès technologique qui ouvrent de nouvelles perspectives pour relever le défi du développement durable. La hausse de revenus stimule la demande de produits, de services et de processus de production écologiques et sains. Les progrès des technologies de la communication et de l'information (TIC) engendrent plus de transparence; plus de données obtenues en temps réel sur l'état des écosystèmes; plus

de données sur les impacts des processus de production et de consommation sur l'environnement; et, par conséquent, de meilleures contributions à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. En améliorant de façon spectaculaire la connectivité, les TIC accroissent aussi considérablement la capacité de l'ingéniosité humaine à résoudre les problèmes. De plus, les taux de rendement des investissements verts et propres sont élevés, et ils attirent des financements considérables.

6. Il a été débattu de la mesure de l'innovation et de la nécessité de prendre en compte dans ces mesures non seulement les innovations classiques fondées sur la technologie, mais aussi les innovations dans les services, l'innovation dans le secteur public, l'innovation sociale, ainsi que les aspects « immatériels » d'un écosystème efficace pour l'innovation, notamment en termes de connaissances, de biens incorporels, de réseaux, de demande, de pôles géographiques centrés sur des domaines technologiques spécifiques, de techniques de gestion et de dynamique entre risque et retour sur investissement et entre systèmes.

7. Le financement de solutions innovantes aux problèmes de durabilité a également été débattu. Il existe des exemples d'investisseurs privés, comme des fonds de capital-risque, spécialisés dans ce type d'investissements, et, d'ailleurs, le marché de ces investissements se développe. Les financements privés sont cependant insuffisants pour surmonter les problèmes de durabilité car, en raison d'externalités positives, les investisseurs privés peuvent ne pas être en mesure d'amortir complètement ces investissements. Par exemple, les retombées sociales d'un meilleur état de santé de la population dans son ensemble ne se traduisent pas systématiquement par une rentabilité financière plus élevée des investissements dans les technologies dépolluantes, d'où la nécessité de concevoir des modèles de cofinancement public-privé.

8. Quant à savoir comment le Comité pourrait mieux faire bénéficier le processus des objectifs de développement durable de ses compétences, il a été proposé que la CEE crée un centre de liaison pour la coopération avec le Conseil scientifique consultatif du Secrétaire général et développe une coopération triangulaire avec l'UNESCO et la Direction générale de la recherche et de l'innovation de la Commission européenne.

Normes internationales en matière de PPP à l'appui du neuvième objectif de développement durable

9. Cette partie du débat de haut niveau a été consacrée à la présentation des rapports d'étape sur l'élaboration de normes internationales en matière de PPP par les équipes de projet travaillant sous les auspices du Centre international d'excellence en matière de PPP de la CEE et par l'Équipe de spécialistes des PPP dans les domaines qui appuient les objectifs de développement durable, comme la santé, l'eau et l'assainissement, les aéroports et la tolérance zéro à l'égard de la corruption.

10. Les représentants ont reconnu la contribution unique que la CEE apporte à l'élaboration de normes internationales en matière de PPP et la contribution potentielle de ces derniers pour aider les gouvernements à atteindre les objectifs de développement durable. Ils sont clairement tombés d'accord sur le fait que ces travaux venaient à point nommé et étaient nécessaires. Les experts ont également admis que ces normes ont un caractère facultatif, bien qu'il ait été souligné que la nécessité de les appliquer devrait être implicitement reconnue.

11. Les participants ont apprécié la qualité des exposés présentés qui illustraient des points de vue très différents, qu'il s'agisse du secteur public ou du secteur privé ou encore des ONG. Ils se sont également clairement accordés sur le fait qu'il était impératif que les normes prennent en compte l'intérêt des utilisateurs finaux et que les

représentants de ces derniers soient associés au processus d'élaboration des normes afin de mieux s'assurer que celles-ci répondent réellement aux besoins des parties prenantes et de les rendre plus largement acceptables.

12. Les représentants ont reconnu que la vitesse à laquelle les normes sont actuellement élaborées est justifiée par le vif intérêt que leur portent les gouvernements et leur besoin sans précédent de disposer de mécanismes financiers novateurs pour appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Dans le même temps, ils ont recommandé que les normes soient fondées sur de solides recherches empiriques et les meilleures pratiques en matière de PPP au niveau international glanées auprès de la clientèle la plus large possible, y compris des économies émergentes.

13. Les projets de normes ci-après ont été examinés dans le détail (ECE/CECI/2015/CRP.3) :

- i) Projet de charte relative à la tolérance zéro concernant la corruption dans les marchés publics de PPP;
- ii) Mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Charte relative à la tolérance zéro concernant la corruption : liste des points à contrôler par l'examineur auprès des unités responsables des PPP et des organes similaires du secteur public;
- iii) Incorporer les PPP dans le cadre des politiques sanitaires; et
- iv) Les PPP dans l'approvisionnement en eau et l'assainissement; et
- v) Les PPP dans les aéroports.

14. Commentant le mécanisme actuellement conçu pour évaluer le respect des principes de bonne gouvernance par les unités responsables des PPP et les organes similaires du secteur public, notamment la tolérance zéro à l'égard de la corruption dans les PPP, des représentants du Bélarus, du Kirghizistan, de la République de Moldova et de l'Ukraine ont reconnu que ce mécanisme peut aider les entités du secteur public à améliorer leur visibilité auprès des investisseurs et pourrait être un instrument utile pour stimuler leurs programmes en matière de PPP. Les délégations ont déclaré qu'elles souhaitaient étudier la possibilité de faire évaluer leurs institutions du secteur public par des experts internationaux. La représentante du Bélarus a fait observer que son pays sera le premier à faire évaluer son unité responsable des PPP par des experts internationaux, et elle a ajouté que sa délégation attendait avec intérêt de collaborer étroitement avec des experts internationaux sur cet important projet.

Annexe II

Résumé établi par le Président

Conférence internationale de haut niveau sur la libération du potentiel économique pour un développement durable tenue le 2 septembre 2015 (point 4 de l'ordre du jour)

Introduction

1. À la fin de septembre 2015, l'Organisation des Nations Unies adoptera 17 objectifs de développement durable qui mettront la communauté internationale au défi d'assurer la prospérité économique et la sauvegarde de l'environnement et l'intégration sociale d'ici à 2030. Les participants à cette conférence de haut niveau ont débattu du rôle du commerce, de l'innovation et des PPP dans la libération du potentiel économique pour un développement durable et pour appuyer la réalisation des objectifs de développement durable.

2. Pour que les objectifs de développement durable puissent être atteints, il faudra que les États membres disposent de ressources financières et de moyens de mise en œuvre suffisants. Trois instruments sont essentiels pour libérer le potentiel économique pour le développement durable : les partenariats public-privé, l'innovation et le commerce.

3. Les partenariats public-privé revêtent une importance cruciale pour remédier au déficit d'infrastructure considérable qui doit être comblé si l'on veut atteindre la plupart des objectifs de développement durable. L'innovation sera indispensable pour accroître la capacité d'un pays à créer les produits et les services nécessaires pour atteindre ces objectifs. Par exemple, le potentiel économique et les retombées sociales de l'innovation dans les domaines des énergies renouvelables, du matériel médical à faible coût et des modes de financement novateurs sont énormes. Enfin, le commerce est un catalyseur essentiel d'une croissance économique durable, de la réduction de la pauvreté et de l'intégration des pays à faible revenu dans l'économie mondiale. Associé à des politiques appropriées, le commerce peut être une source importante d'emplois et créer les bases de la diversification économique.

4. Les synergies possibles entre ces activités économiques et d'autres aspects du développement durable ont été mises en relief. L'un des exemples cités a été celui des pays qui ont agi très tôt pour durcir les normes de dépollution dans les secteurs industriels polluants et ont, dans la foulée, stimulé l'innovation et l'adoption de nouvelles technologies, bénéficiant ainsi d'une longueur d'avance et améliorant leur compétitivité économique. C'est précisément ce que signifie libérer le potentiel économique.

Accroître les retombées économiques du commerce agricole

5. Trois domaines sont importants du point de vue des agriculteurs pour accroître les retombées économiques du commerce agricole. Le premier de ces domaines est la simplification des procédures. La réduction des lourdeurs administratives est cruciale et, comme la traçabilité revêt de plus en plus d'importance, il en va de même pour la capacité à assurer cette traçabilité d'une manière efficace par rapport à son coût. Le deuxième domaine est celui de la réduction du gaspillage alimentaire. Une analyse doit être réalisée à ce sujet pour déterminer les principales causes et vérifier si les aliments sont gaspillés parce qu'il faut satisfaire aux normes de qualité publiques et/ou privées. Le troisième domaine concerne la nécessité de faire en sorte que la croissance des exportations soit profitable pour les agriculteurs. Les bénéfices retirés de la croissance des exportations ne parviennent pas toujours jusqu'à eux. En outre, la

facilitation des importations peut constituer une menace, en particulier pour les petits agriculteurs dans les pays en développement, car elle engendre la concurrence.

6. Un recours accru aux normes contribue à une utilisation plus sûre et plus saine des aliments, et du même coup à la sécurité alimentaire. L'apparition de normes privées peut cependant être problématique pour les agriculteurs, en particulier les petits agriculteurs, car elles créent une strate supplémentaire de normes et de coûts, tant pour répondre aux normes que pour la certification.

Les points de vue de deux pays ont été présentés

7. Albanie – Pour l'Albanie, le défi a été de garantir une croissance soutenable des exportations. L'agriculture est très importante pour ce pays car la moitié de sa population en est tributaire et seulement 10 % des agriculteurs sont de gros exploitants. Les entreprises albanaises ont besoin d'être mieux informées sur les normes du marché. L'harmonisation de leurs normes nationales avec celles de l'UE constitue un domaine d'activité très important qui requiert encore de l'attention car le pays s'apprête à entrer dans l'Union. De plus, il subsiste des goulets d'étranglement procéduraux qui gênent les exportateurs. En outre, ces derniers pâtissent d'un manque de capacités professionnelles pour mettre en œuvre les accords de libre-échange. Dans tous ces domaines, une plus grande participation de la CEE et d'autres organisations internationales se justifie. Les pouvoirs publics et le secteur privé doivent travailler main dans la main pour recueillir les bénéfices du libre-échange tant des exportations que des importations.

8. Kazakhstan – La politique commerciale fait partie intégrante de la politique industrielle du Kazakhstan qui s'est doté de politiques publiques qui portent sur le commerce et l'intégration dans le système commercial multilatéral pour la période allant de 2014 à 2020. Les questions importantes en matière de commerce pour le pays sont notamment les suivantes : la contrefaçon, qui est une source importante de problèmes et l'obligation impérative d'utiliser des normes techniques communes dans l'Union douanière eurasiennne. En conclusion, l'accent a été mis sur les domaines ci-après car ils contribuent à l'accroissement des retombées économiques du commerce agricole : la réduction des déchets; l'accès à plus d'informations et à des formations poussées sur les normes de qualité des produits alimentaires et agricoles; une meilleure coordination entre les organismes aux frontières afin d'éviter les inspections multiples; le renforcement de la capacité des services d'inspection en les dotant de compétences et de pratiques optimales dans le domaine de la facilitation du commerce; le renforcement des institutions d'appui au commerce en les dotant des connaissances, des ressources et des compétences dont elles ont besoin pour pouvoir proposer des services personnalisés qui répondent aux besoins immédiats et à long terme des négociants et des producteurs de denrées alimentaires; l'appui aux associations d'agriculteurs, là où il en existe, et la promotion de la création de telles associations comme moyen stratégique d'améliorer la qualité des produits agricoles.

9. La rationalisation et la simplification des processus commerciaux ne se traduiront pas automatiquement par des augmentations des exportations, sauf si les agriculteurs améliorent leur productivité et satisfont aux normes internationales de qualité ainsi qu'aux obligations en matière de santé et de sécurité. La formation est nécessaire pour encourager les agriculteurs à conjuguer leurs efforts et leurs ressources pour investir. En outre, il faut s'efforcer davantage de saisir comment les procédures et les règlements commerciaux affectent la capacité d'exportation des agriculteurs. La plupart des études s'intéressent surtout aux négociants et aux entreprises, mais pas aux agriculteurs, si bien que les initiatives sont conçues sans que l'on ait une compréhension claire des biais par lesquels le commerce influe en réalité

sur le développement de l'agriculture et la création de revenus, en particulier dans les zones rurales.

Un commerce plus rapide, moins coûteux et plus efficient à l'appui d'une croissance équitable

10. Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), qui peuvent varier selon le partenaire commercial, offrent des possibilités importantes pour rendre le commerce plus efficient. Dans ce contexte, trois recommandations ont été avancées. En premier lieu, les pays devraient régulièrement revoir leurs SPS, et utiliser les outils fournis par l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, et, en particulier, les dispositions relatives à la mise en œuvre/application des SPS. En second lieu, la coopération entre les organismes aux frontières, et en particulier entre les services des douanes et les organismes SPS, devrait être renforcée afin de s'assurer que les inspections sont modulées en fonction du risque et que les redevances superflues sont supprimées, tout en maintenant une protection adéquate et en garantissant un commerce sûr. En troisième lieu, les ressources destinées à promouvoir les échanges et à améliorer l'environnement commercial devraient être allouées en fonction des priorités. Des partenariats avec le secteur privé devraient être établis lorsque le secteur privé peut apporter des compétences spécialisées et être associé à la mise en œuvre, et pas simplement en tant que bailleur de fonds. L'application de ces recommandations devrait s'appuyer sur une stratégie bien articulée en matière de SPS, peut-être axée sur des produits spécifiques dont le potentiel d'exportation est lié aux efforts de développement et aux objectifs en matière de réduction de la pauvreté et de promotion des exportations.

11. Il n'est pas possible de faire baisser le coût du commerce et de le rendre plus efficient sans un appui soutenu au plus haut échelon gouvernemental. Il faut aider les gouvernements à élaborer de nouvelles démarches pour guider le développement du commerce. Dispenser des formations sur le respect des meilleures pratiques au niveau international dans le domaine de la facilitation du commerce et de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges est un pas important dans cette direction. Il est également nécessaire de mettre en place une infrastructure de contrôle qualité et d'assurance qualité pour de nombreux pays, notamment des laboratoires de test et d'étalonnage, des organismes de normalisation et des organismes d'évaluation de la conformité. Une coordination entre les organismes donateurs et les institutions spécialisées internationales est également nécessaire pour que les efforts de mobilisation des ressources soient efficaces et pour aider les pays à bénéficier des initiatives pertinentes, comme l'initiative Aide au commerce de l'OMC.

Les points de vue de deux pays ont été présentés

12. Au Kirghizistan, trois éléments sont importants pour la croissance économique du pays, à savoir les migrations, les envois de fonds des migrants et le commerce. Comme il s'agit d'un pays enclavé au relief montagneux, la hausse des coûts imputable aux barrières non tarifaires a été particulièrement dommageable pour les entreprises et elle a eu des répercussions négatives sur la compétitivité. La dernière étude de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce, qui portait sur le Kirghizistan, a formulé des recommandations sur l'accès à l'information, les infrastructures qualité et la facilitation du commerce. Sur la base de ces recommandations, un plan d'activités a été élaboré et des ressources ont été mobilisées. Par exemple, un guichet électronique unique au niveau national est en cours de mise en place.

13. En Albanie, une étude de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce a été lancée et est en cours de réalisation. Deux idées clefs s'en dégagent

pour le moment, à savoir : i) la nécessité d'une collaboration efficace entre les services des douanes et les autres organismes; et ii) celle d'apporter aux agriculteurs des connaissances et des expériences en vue de la création de réseaux ou d'associations. Les pays développés comme les pays en développement pourraient échanger les enseignements qu'ils ont tirés concernant la façon dont les agriculteurs pourraient être regroupés au sein d'associations pour améliorer leur capacité à participer au commerce international.

14. Pour conclure, plusieurs thèmes se sont dégagés des discussions, entre autres la nécessité :

a) D'instaurer une coordination effective entre les membres de la communauté internationale et entre les ministères et les organismes nationaux s'occupant des échanges;

b) D'encourager le secteur privé à financer des projets de développement d'infrastructures liées au commerce dans le cadre de stratégies axées sur des secteurs ou des domaines donnés, comme les SPS;

c) D'offrir des formations ciblées pour inciter les pays à mettre davantage l'accent sur les problèmes de facilitation du commerce;

d) De créer des démarches synergiques qui portent à la fois sur les questions de facilitation du commerce et de qualité.

L'innovation pour un développement durable

15. Afin de stimuler l'innovation pour un développement durable, il faut adopter des politiques qui remédient aux dysfonctionnements du marché et au manque de coordination imputables aux caractéristiques des biens publics et aux externalités inhérentes au développement durable, notamment l'aléa moral et les choix stratégiques des acteurs considérés individuellement. Les avantages des pionniers sont souvent suffisants pour encourager l'innovation dans d'autres domaines, mais il se peut que ce ne soit pas le cas dans des domaines cruciaux pour le développement durable en raison des incertitudes liés à la réglementation et des risques du côté de la demande.

16. Les objectifs des politiques doivent être énoncés clairement, les politiques environnementales étant intégrées à d'autres domaines d'intervention pertinents. Il est crucial d'identifier un chef de file incontesté dans le secteur public, auquel des responsabilités et l'obligation de rendre compte ont été déléguées. De plus en plus, ce sont les municipalités locales (par exemple pour le recyclage), qui ont la capacité de coordonner les actions des consommateurs et des entreprises afin de s'assurer que les critères de durabilité sont satisfaits, tout en tenant compte des spécificités locales. Indépendamment des instruments économiques tels que les taxes, les subventions ou les permis de polluer destinés à faire en sorte que les prix du marché reflètent les coûts et les avantages sociaux réels de l'activité économique, l'adoption de sanctions juridiques en cas de violations des pratiques durables imposées est un instrument de plus en plus important utilisé pour stimuler l'innovation. L'éducation et la sensibilisation de la population en général ont aussi un rôle important à jouer.

17. Le pluralisme et la diversité des mécanismes de financement sont une nécessité, un rôle important devant être joué par les financements publics et les investisseurs providentiels aux premiers stades du processus d'innovation afin de trouver des solutions pour sortir de la phase de graves difficultés de financement que connaissent les nouvelles entreprises innovantes. Si elles ne bénéficiaient pas d'un soutien public au démarrage, il est probable que dans certains secteurs il n'y aurait pas de nouvelles entreprises, en particulier dans des domaines d'une importance vitale pour le

développement durable, dans lesquels les dysfonctionnements du marché et le manque de coordination sont particulièrement graves. L'existence de pépinières peut aussi être importante pour garantir un flux suffisant de nouveaux projets des universités et des centres de recherche vers les incubateurs.

Mettre les PPP sur la voie du développement durable

18. Les partenariats public-privé (PPP) joueront un rôle crucial dans la réalisation des objectifs de développement durable en particulier dans les domaines qui requièrent des investissements infrastructurels importants comme l'énergie, la santé, l'éducation, l'accès abordable à l'Internet haut débit et l'alimentation en eau potable. Les objectifs de développement durable ne peuvent être atteints sans un degré élevé d'engagement du secteur privé en particulier compte tenu de l'énorme déficit d'infrastructure, ainsi que du montant colossal et sans précédent des ressources financières qui doivent être levées auprès de diverses sources et, en particulier, auprès du secteur privé.

19. Les normes sur les PPP joueront un rôle essentiel en guidant les gouvernements lorsqu'ils s'efforceront d'attirer des financements privés pour leurs besoins d'infrastructure. Un élément critique pour mobiliser des financements privés sur une échelle sans précédent consistera à fournir des orientations beaucoup plus claires aux gouvernements, ce dont ils n'ont pas bénéficié jusqu'à présent. Un enseignement clef retiré par les pays qui sont parvenus à mettre en place des PPP au niveau national est que c'est grâce aux normes que les PPP sont devenus un vecteur essentiel de leur politique en matière d'infrastructure. De la même manière, les normes mondiales peuvent constituer un cadre idéal pour la réalisation des objectifs de développement durable. Ces normes ne peuvent pas, cependant, être copiées aveuglément; elles doivent être adaptées à la situation nationale.

20. Il est fondamental de mieux faire connaître les objectifs de développement durable dans le secteur privé. Les participants ont exprimé un large soutien pour une proposition avancée par un membre du Conseil consultatif sur les PPP de la CEE visant à encourager les gouvernements et le secteur privé à démontrer dans leurs activités leur connaissance des objectifs de développement durable. Ils ont considéré que ce serait, en soi, un grand progrès et une première étape en vue de créer un climat de confiance dans les projets sur les PPP en faisant en sorte qu'ils appuient les objectifs de développement durable et y soient conformes.